

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le programme d'études relatif au cours de  
philosophie et citoyenneté (5 et 6èmes primaires) commun  
à la Fédération de Pouvoirs organisateurs du Conseil de  
l'Enseignement des Communes et des Provinces et au  
Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement**

**A.Gt. 17-01-2025**

**M.B. 10-02-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement  
secondaire, l'article 1.5.1-4, §2 ;

Vu l'avis donné lors des séances des 11 septembre et 06 novembre 2024  
par la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun ;

Vu le décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation de l'arrêté  
du Gouvernement de la Communauté française du 09 septembre 2021  
déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel  
d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le  
référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de  
formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel  
d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation  
physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique,  
géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de  
dérogation à ces référentiels ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le programme d'études relatif au cours de philosophie et  
citoyenneté (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement primaire) commun à la  
Fédération de Pouvoirs organisateurs du Conseil de l'Enseignement des  
Communes et des Provinces (CECP) et au Pouvoir organisateur Wallonie-  
Bruxelles Enseignement (WBE), figurant en annexe, est approuvé.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 17 janvier 2025.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 janvier 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,  
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

**E. DEGRYSE**

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,  
V. GLATIGNY

L'annexe n'est pas reproduite. Vous pouvez la consulter via :  
[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/02/10\\_1.pdf#Page59](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/02/10_1.pdf#Page59)